



Heures sup-> retard -> congés

Par **vax**, le **19/03/2015** à **01:42**

Bonjour, rn rn Salarié dans une entreprise privée depuis bientôt 5 ans, je souhaiterais savoir quoi faire... rn Un souci d'heures SUP a été soulevé. Quand mes employeurs décident de fermer leur cabinet pour CONVENANCE PERSONNEL, nous devons leur remettre les heures de ces jours là, par la suite. rn 1) Est-ce légal? rn 2) Suis-je en droit de refuser? rn 3) Ces heures deviennent-elles des heures SUP, une fois remises?? rn Car pour eux il est hors de question de payer des heures SUP... mais d'être dans un système de compensation... rn rn Pour éluder ce sujet, et se montrer menaçant, ils décident brusquement de répertorier les retards et de sanctionner... rn Quels en sont les impacts? rn Que dois-je savoir à ce sujet?? rn rn Les congés 2014-2015 ont été imposés en 2 périodes: 3 semaines en été et 1 semaine à Noël, la 5ème semaine à la discrétion de chacun... et là je me vois refuser cette semaine... qu'ils veulent aussi m'imposer... rn Puis-je avoir le maximum d'informations sur ce sujet?? rn Ont-ils le droit de me refuser mes congés payés? rn Quel recours pourrai-je avoir?? rn rn Dans l'attente. rn rn Cordialement.

Par **Lag0**, le **19/03/2015** à **07:39**

Bonjour, rn Concernant les congés, c'est bien l'employeur qui en fixe les dates. rn En revanche, le salarié a droit à un congé principal de 4 semaines d'affilée. Il n'y a qu'avec son accord que ce congé peut être réduit sans descendre sous 2 semaines d'affilée.

Par **moisse**, le **19/03/2015** à **09:13**

Bonjour, nous devons leur remettre les heures de ces jours là, par la suite.

Si vous entendez par là exprimer qu'il faut récupérer ces heures, ce n'est effectivement pas régulier. Il faudrait qu'un accord de modulation soit en place, avec un planning préétabli de ces fermetures pour que la compensation soit possible.

Suis je en droit de refuser?

La récupération oui, le congé non.

Ces heures deviennent elles des heures SUP, une fois remisent

Les heures sont décomptées à la semaine. Tout dépassement de l'horaire contractuel (ici 35 h/semaine) constitue des heures supplémentaires.

de répertorier les retards et de sanctionner...

C'est normal, et une répétition de ces retards hors cas de force majeure (grève des transports...) aboutira à un licenciement pour cause réelle et sérieuse.